



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Amiens, le 27 janvier 2022

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 18 janvier 2022, vous m'avez fait parvenir un dossier de déclaration au titre de la réglementation de la loi sur l'eau, enregistré sous le n°80-2022-00012, concernant des travaux de réfection d'un ouvrage d'art qui enjambe le canal de la Somme et un cours d'eau situé en rive droite du canal le long du chemin de halage, rue de l'Abreuvoir de la commune de Vaux-sur-Somme.

Localisation du projet :



Présentation de l'ouvrage :



Les travaux consistent à :

- la réfection complète de la chaussée de part et d'autre de l'ouvrage afin de corriger les défauts d'affaissement,
- la réalisation d'un nouveau tapis d'enrobé sur l'ouvrage,
- le remplacement d'un buton cassé par un PL,
- le ragréage en mortier de ciment après passivation de l'armature de plusieurs parties de l'ouvrage (poutres, dalles, arches...),
- le changement de la canalisation AEP et de ses appuis avec mise en place d'un capotage,
- la reprise des joints de chaussée et des joints de trottoir,
- la remise en peinture de l'appareil d'appui après traitement de la corrosion,
- l'enlèvement d'une végétation d'un mur en retour,
- le nettoyage du sommier de culée,
- le nettoyage des fils d'eau encombrés de végétation (caniveaux et bavettes).

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX

Tél : 03 64 57 24 70

Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Vous m'informez de l'installation d'un platelage avec géotextile qui permettra de maîtriser les risques de rejet et de recueillir tous les déchets de chantier, que les travaux n'auront aucune incidence sur la hauteur d'eau ou le débit du canal afin de ne pas trop impacter la navigation fluviale, le platelage et les travaux se feront par demi-voie du canal et aucun batardeau ne sera mis en place dans le cours d'eau.

Pour procéder aux travaux, je vous demanderai de respecter les prescriptions suivantes :

- le platelage ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des crues ; en cas de montée des eaux, le platelage devra être enlevé immédiatement,
- il n'y aura aucune activité, aucun remblai, aucun terrassement, aucun rejet dans le lit mineur du cours d'eau,
- le remplissage des réservoirs et le stockage des engins motorisés devront se faire hors du site et suffisamment éloignés du cours d'eau,
- toutes les précautions seront prises pour interdire tout relargage massif de matières en suspension, hydrocarbures, huiles, résidus de chantier, produits nocifs pouvant altérer la qualité de l'eau et provoquer une pollution des milieux aquatiques ; l'entreprise chargée de la réalisation des travaux devra s'équiper d'un kit anti-pollution,
- le cours d'eau qui longe le canal devra bénéficier des mêmes mesures de protection que celles prévues pour le canal de la Somme,
- en cas de pollution accidentelle, les travaux seront interrompus immédiatement, le bureau de la police de l'eau en sera informé, les conséquences seront évaluées, les dispositions nécessaires seront prises pour en éviter le renouvellement,
- les produits extraits et impropres seront évacués en décharge habilitée sans étalement ni réutilisation sur place,
- aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé pour le nettoyage des caniveaux,
- les sections hydrauliques du canal de la Somme et du cours d'eau qui longe le canal ne devront pas être modifiées,
- les travaux seront réalisés conformément au dossier déposé, selon les prescriptions du présent courrier et selon les prescriptions de la direction du fleuve et des ports du conseil départemental de la Somme à savoir :



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

- une partie des travaux sera réalisée depuis un ponton flottant,
- la navigation ne sera pas interrompue mais se fera par demi-voie avec la mise en place d'une signalisation adaptée,
- la mise en place d'un capotage en acier dont la teinte préconisée est RAL 9005 noir profond pour le changement de la canalisation AEP et de ses appuis,
- le chemin de halage restera ouvert à la circulation des piétons et des cyclistes avec la mise en place d'une signalisation,
- une demande d'arrêté de circulation devra être formulée auprès de la direction du fleuve et des ports,
- la limitation du tonnage sur le chemin de halage est fixée à 3,5 tonnes,
- l'emploi d'une passerelle négative ne devra pas impacter la hauteur libre au droit de la demie voie de navigation.
- le bureau de la police de l'eau doit être informé de la date de réalisation des travaux.

Dans ces conditions et compte tenu des caractéristiques du projet, l'opération se trouve exclue du domaine d'application des dispositions de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux opérations relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration.

Ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau de la police
de l'eau,

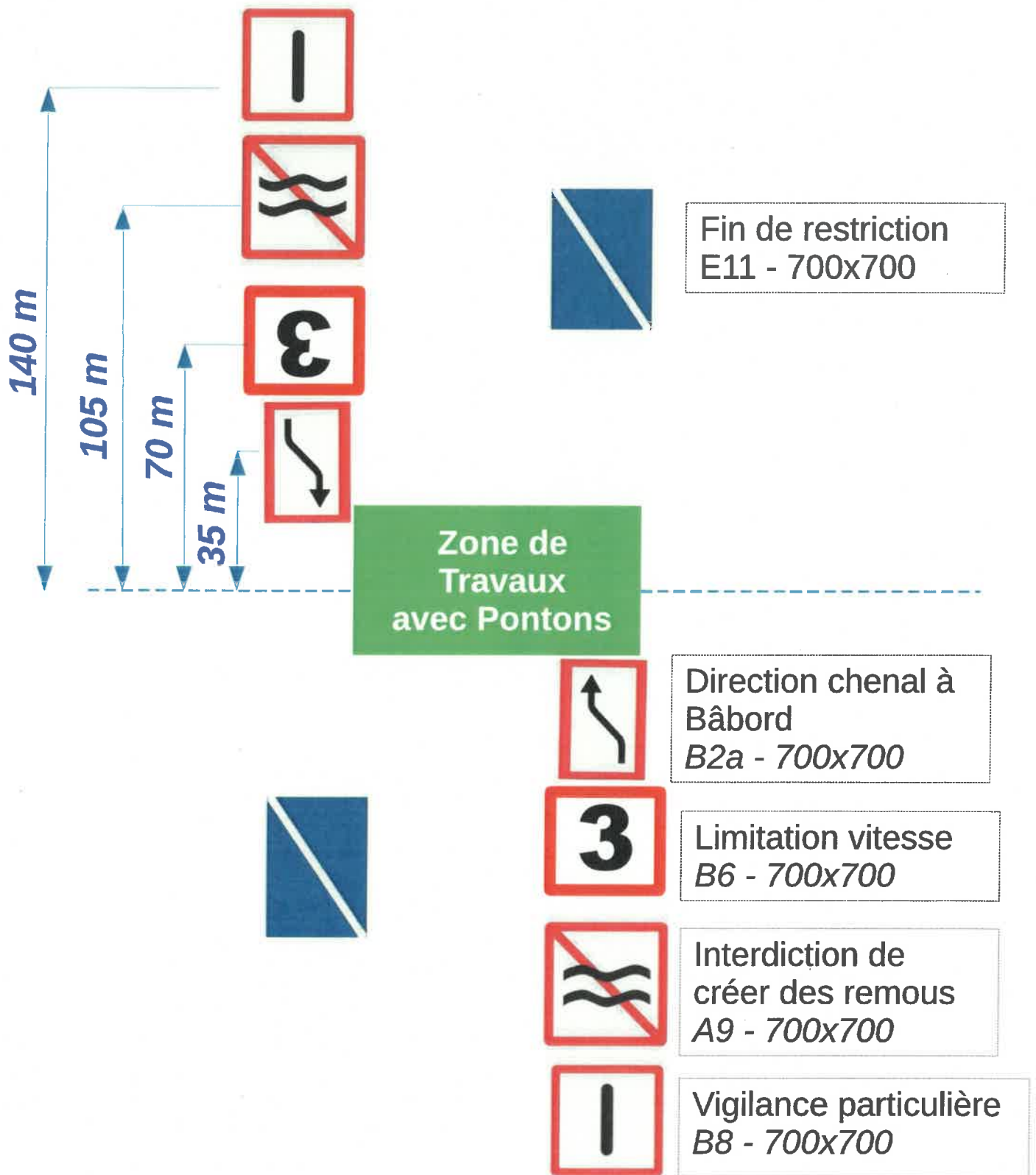
Aurélie SAISOU

Communauté de communes du Val de Somme
31 ter, rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie

Copie à : Mairie de Vaux-sur-Somme, Conseil départemental de la Somme, Office français de la biodiversité.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tél : 03 64 57 24 70
Mél : philippe.despreaux@somme.gouv.fr

**Exemple de Signalisation à respecter dans le
cadre des travaux sur l'OA (Vaux/Vaire)
À adapter en fonction de la partie**



*La navigation n'étant pas interdite ;
Des feux blancs ordinaires seront mis en place sur
des matériels flottants immobiles pendant la nuit.*

